

<p>REUNION N° 1</p> <p>DU 30 MARS 2016</p>
--

L'an deux mil seize, le trente mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – COZ Josette – DELHAYE Benoît - JOUANNIC Marie-Noëlle– LOUESDON Danielle – LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – TILLY Georges – VIDELO Julien

Excusé : CADORET Jean-Luc – LE GOFF Nathalie

Pouvoirs : LORETTE Marianne à LE LU Hervé
 PICHARD Jean-Philippe à LE CORRE Roselyne
 QUENECAN Alain à LE DUDAL Jean-François

Secrétaire de séance : VIDELO Julien

Date de convocation : 17 Mars 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 17

OBJET : Création d'une commune nouvelle avec la commune de SAINT-GUEN.

Note explicative de synthèse :

Les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen ont souhaité envisager ensemble leur avenir et engager une réflexion poussée sur un rapprochement sous la forme d'une commune nouvelle.

Dans un contexte économique et réglementaire impactant l'organisation territoriale et favorisant sa mutation, l'enjeu de création d'une commune nouvelle est de garantir aux habitants des deux communes fondatrices, les services indispensables à leur développement et à leur épanouissement.

Une série de constats a amené les deux collectivités à s'unir pour créer une commune nouvelle : passé commun, membres du même bassin de vie, nécessité de mutualiser les moyens et de peser dans la nouvelle organisation territoriale.

La présente délibération et la charte qui lui est associée ont pour objectif de préciser l'organisation et le fonctionnement de cette commune nouvelle mais aussi de fixer des principes fondateurs qui guideront l'action des élus de la commune nouvelle.

La création de cette commune nouvelle répond aux objectifs suivants qu'il convient d'énoncer :

- Assurer une meilleure représentativité du territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités, établissements publics et partenaires privés tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices.
- Maintenir un service public de qualité au service des habitants du territoire en regroupant les moyens humains, financiers et matériels et en permettant de renforcer le développement cohérent et équilibré des deux communes fondatrices.
- Garantir un service public de proximité sur le territoire des communes fondatrices. En ce sens, l'engagement est pris que les communes soient dotées d'un secrétariat de mairie. Elles bénéficieront également de l'ingénierie des services municipaux et notamment des services techniques.
- Conforter et développer l'attractivité du territoire en portant des projets communs de développement.
- Conserver l'identité des deux communes historiques en soutenant la vie associative et locale mais aussi en préservant le patrimoine du territoire.
- Maintenir les services postaux et publics existants.

Le nom de la commune nouvelle formée sera GUERLEDAN, reprenant ainsi le nom de notre ancienne Communauté de communes dans laquelle Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen représentaient 73.70 % de la population. Cette dénomination permettra d'ouvrir celle-ci aux autres communes limitrophes souhaitant intégrer la Commune de Guerlédan. Les communes fondatrices garderont leur nom éponyme pour la communication tant pour les festivités, l'événementiel (ex. Tour de France), l'identité médiatique (presses quotidienne, hebdomadaire ...) et les événements commémoratifs. Il en va de même pour leur gentilé.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la création de la commune nouvelle de **GUERLEDAN** ainsi que sa charte fondatrice.

Après en avoir délibéré,

- *Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales*
- *Vu la loi n°2015-292 du 15 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2113-1 et suivants*
- *Entendu l'exposé et la lecture de la charte fondatrice,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 15 voix pour et 2 contre (G. TILLY, D. LOUESDON),

Article 1 : Approuve et demande la création d'une commune nouvelle comprenant les communes de Mûr-de-Bretagne (2 161 habitants) et de Saint-Guen (459 habitants) à compter du 1^{er} janvier 2017 et regroupant 2 620 habitants.

Article 2 : Valide, par dérogation aux règles de droit commun, que le Conseil municipal de la Commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des Conseils municipaux des communes fondatrices.

Article 3 : Approuve la charte fondatrice de la commune nouvelle annexée à la présente délibération.

Article 4 : Propose de dénommer la commune nouvelle créée : **Guerlédan**.

Article 5 : Propose de créer les communes déléguées de Mûr de Bretagne et de Saint-Guen.

Article 6 : Propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé 2 rue Sainte Suzanne à Mûr de Bretagne.

Article 7 : Adopte à compter du 1er janvier 2017 les taux et régimes de fiscalité comme indiqué dans la charte fondatrice.

Article 8 : Propose que la commune nouvelle relève de la Trésorerie de Corlay.

Article 9 : Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Principes Fondateurs

Les communes de MUR-DE-BRETAGNE et SAINT-GUEN, sont situées dans le canton de Mûr de Bretagne, Mûr de Bretagne étant le chef-lieu de canton. Partageant un passé historique commun, Saint-Guen est jusqu'en 1803 une trêve de la paroisse de Mûr-de-Bretagne. Elles appartiennent au même bassin d'emploi.

Les zones d'habitation sont situées indifféremment sur le territoire des deux communes. Certaines sont contiguës, donnant ainsi l'impression d'une continuité géographique parfaite. Cette proximité conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements culturels et sportifs, principalement situés sur le territoire de Mûr-de-Bretagne.

Les deux communes forment une entité facilement accessible par l'un des principaux axes routiers du centre Bretagne, la RN 164, qui sera optimisé par la finalisation du doublement sur cette route nationale.

Elles développent un mode de vie solidaire et une organisation de proximité liés à l'éducation et à l'enfance, les loisirs, la culture, le tourisme, la santé et les commerces.

Dans un contexte économique et réglementaire impactant l'organisation territoriale et favorisant sa mutation, l'enjeu de création d'une commune nouvelle est de garantir aux habitants des deux communes fondatrices, les services indispensables à leur développement et à leur épanouissement.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance de la Commune Nouvelle.

Les orientations prioritaires de la Commune Nouvelle

Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter.

Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics.

Respecter une juste représentation des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle.

Garantir un service public de proximité sur le territoire des deux communes fondatrices. La Commune Nouvelle devra œuvrer pour maintenir une mairie-annexe dans la commune déléguée, une agence postale, veillant ainsi à une égalité de traitement entre les habitants des communes fondatrices.

A la pérennisation des écoles maternelles et élémentaires sur la commune nouvelle. L'objectif est de maintenir les structures actuelles et d'organiser, le cas échéant, une répartition pour conserver les effectifs dans chaque école communale et/ou organiser un transport des enfants au sein de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Développer de manière raisonnée et harmonieuse l'habitat sur les deux communes dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur qui régissent le territoire. L'harmonisation des règles d'urbanisme (RNU pour Saint-Guen et PLU pour Mûr-de-Bretagne) pourra être pris en compte dans le cadre du PLUi. L'instruction des permis de construire, des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux seront alors effectuée par la Communauté de Communes.

Développer une politique de logement social – dans le cadre de la validation du PLUi - en privilégiant la réhabilitation des bâtiments existants sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle et l'aménagement d'un lotissement communal dans le bourg de la commune de SAINT-GUEN. Répondre à la demande des entreprises afin de fidéliser leurs salariés.

Maintenir, voire développer, l'activité commerciale, artisanale, industrielle et agricole sur le territoire en coordination avec la Communauté de communes. En ce sens, la Commune Nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver les activités commerciales de proximité actuellement existantes sur l'ensemble du territoire. Favoriser une réserve foncière, en coordination avec l'intercommunalité, en saisissant les opportunités de cessation d'activité, soutenir les projets d'extension des entreprises.

Améliorer les infrastructures routières et les voies de circulation entre les deux communes fondatrices, **en particulier en développant, sous l'égide de l'intercommunalité, les "liaisons douces" et faciliter des déplacements (commerces, services de santé ...), favoriser le transport des enfants entre les communes fondatrices** (écoles, loisirs...)

Développer l'activité touristique et la capacité d'accueil sur les communes fondatrices et notamment le gîte d'étape situé sur le territoire de Saint-Guen, tout en veillant à préserver un environnement de qualité.

Préserver, entretenir et rénover le patrimoine bâti communal.

Soutenir les activités associatives sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle par notamment un soutien financier, la mutualisation des locaux, des équipements sportifs, culturels..., des moyens humains, l'aménagement de structures fédératrices (exemple : terrain multisports).

Développer une politique intergénérationnelle sur l'ensemble du territoire en favorisant la participation des jeunes et des anciens à la citoyenneté avec la création par exemple de conseils municipaux de jeunes et de sages.

Mutualiser les moyens matériels et humains.

Adopter une politique d'investissement équitable sur tout le territoire en fonction des besoins des communes.

Préambule

Les communes de **MUR DE BRETAGNE et SAINT-GUEN**, représentées par leurs maires en exercice et dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibérations conjointes en date du 30 mars 2016, décident la création d'une Commune Nouvelle dénommée GUERLEDAN. Cette dénomination permettra d'ouvrir celle-ci aux autres communes de l'ancienne Communauté de communes de Guerlédan. Les communes fondatrices se nommeront de la manière suivante :

- Mûr de Bretagne, commune de Guerlédan
- Saint-Guen, commune de Guerlédan.

ARTICLE 1. Commune Nouvelle : Gouvernance - Budget – Compétences

Le siège de la Commune Nouvelle sera situé à Hôtel de Ville 2 rue Sainte Suzanne, 22530 MUR DE BRETAGNE.

Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseils municipaux en 2020 et à l'égard du nombre de conseillers municipaux, les séances du conseil municipal se tiendront à la Salle des fêtes de Saint-Guen.

La Commune Nouvelle est **substituée** aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans les syndicats dont les communes étaient membres,
- pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la Commune Nouvelle.

Section 1. Le Conseil municipal de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal disposera **des commissions prévues et instaurées par la loi**.

Avant le renouvellement du conseil municipal prévu en 2020, le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé d'au plus **30** conseillers désignés conformément à la loi et siègera à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Un règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle sera adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT (scrutin par liste avec parité).

Section 2. La municipalité de la Commune Nouvelle

Elle est composée :

(a) Du maire de la Commune Nouvelle.

Il est élu conformément au C.G.C.T. par le conseil municipal. Il est rappelé que le maire de la Commune Nouvelle ne pourra cumuler ses fonctions avec les fonctions de maire délégué.

Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 s. C.G.C.T.). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer des contrats, préparer le budget, gérer le patrimoine.

Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...) (art. L2122-22 C.G.C.T.).

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Autorité territoriale, il détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

(b) **Des maires délégués des communes fondatrices**, désignés conformément au C.G.C.T. Le conseil municipal désignera des maires pour les communes fondatrices comme il est dit ci-après. Il est possible de cumuler la qualité de Maire délégué et d'adjoint de la Commune Nouvelle. Dans ce cas, Il est rappelé que conformément à l'art. L.2113-19 du C.G.C.T., il est impossible de cumuler l'indemnité de Maire délégué et d'adjoint à la Commune Nouvelle.

(c) **Des adjoints à la Commune Nouvelle.** Conformément au C.G.C.T., le nombre d'adjoints, y compris les « maire- délégués adjoints », ne pourra pas excéder 30 % du conseil municipal.

Section 3. Les Commissions communales

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des Commissions permanentes, obligatoires et facultatives, pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires (ex. Tour de France).

- Commission Finances
- Commission sport / jeunesse / culture / vie associative
- Commission communication / identité de la commune nouvelle
- Commission affaires scolaires et petite enfance
- Commission urbanisme et développement local
- Commission santé – affaires sociales
- Commission bâtiments - espaces verts – cimetières - matériel
- Commission voirie-réseaux divers - sécurité routière – agriculture – environnement.

Les commissions sont composées des maires des communes fondatrices et de membres désignés par le conseil municipal. Une délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle viendra préciser la composition des commissions.

Les commissions ont pour rôle de donner un avis et de faire des propositions sur les affaires relevant de leurs compétences.

A ces commissions créées s'ajouteront toutes les commissions imposées par les dispositions législatives en vigueur.

Section 4. Le budget de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du CGI).

- Adoption des taux moyens pondérés dans l'attente d'une modification éventuelle par le futur conseil municipal de la commune nouvelle
- En ce qui concerne la DGF, la Commune Nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes.
- Autres ressources : la Commune Nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année précédente.
- Le conseil municipal de la Commune Nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Section 5. Compétences de la Commune Nouvelle.

Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi.

Il est notamment précisé que les activités sportives et culturelles relèveront de la compétence de la Commune Nouvelle.

Article II. Les communes fondatrices

Les communes fondatrices conserveront dans la Commune Nouvelle leur nom et leurs limites territoriales.

- La commune de SAINT-GUEN, dont le siège se situe 5 rue du Sénéchal 22530 SAINT-GUEN, conserve un secrétariat et un accueil aux horaires suivants :

- du Lundi au Vendredi de 13h30 à 16h30

Ces permanences sont susceptibles de modification en fonction des besoins recensés.

Article III Les Ressources Humaines

Une attention particulière sera portée aux personnels dans cette phase de constitution de la Commune Nouvelle notamment pendant la période transitoire et pour l'après 2020.

La création de cette Commune Nouvelle va entraîner de nombreux changements et nécessiter des adaptations de chacun pour répondre aux missions attribuées.

Pour être efficiente, la Commune Nouvelle devra définir les missions de chaque entité, recenser les compétences nécessaires pour remplir ces missions, évaluer les ressources disponibles, élaborer un plan de formation.

Une ou plusieurs réunions collectives seront planifiées afin de répondre aux questions/interrogations et recueillir les demandes des services.

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel dans son ensemble est placé sous l'autorité du Maire de la Commune Nouvelle qui délègue aux Maires délégués la gestion quotidienne des agents qui lui sont attachés, en coordination avec le service des Ressources Humaines.

Article IV Constitution d'un Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à la loi, il est formé un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune Nouvelle.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire de la commune nouvelle.

Il sera composé de membres élus et en nombre égal de membres non élus qui doivent représenter des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions, des associations de personnes handicapées du département et des associations de retraités ou personnes âgées.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle.

Le Centre Communal d'Action Sociale sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- aides sociales obligatoires et facultatives
- gestion de l'EHPAD
- lien entre les associations caritatives
- service d'aide à domicile.

Article V. Modification de la présente charte constitutive

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des communes fondatrices du regroupement de communes.

La présente charte a été adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices Mûr-de-Bretagne et Saint-Guen. Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée par les 2/3 des membres du conseil municipal de la Commune Nouvelle, ceci jusqu'au renouvellement du conseil municipal en 2020.

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le tableau des effectifs est modifié afin de permettre l'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe de Madame LE LAY Karine, à compter du 15 octobre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois permanents.

Ledit tableau sera annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE MUR-DE-BRETAGNE

TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	T.C – 35 H	MAUDIRE Jean Paul
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	ALLENNO Jacqueline
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	T.C. – 35 H	PECHARD Marynelle
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	MASSON Anne
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	A POURVOIR LE 01/08/2016 PAR AVANCEMENT DE GRADE
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	T .C. – 35 H	LECLERC Valérie
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Filière Technique		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	SMITH Matthew
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	LE FUR Angélique
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C. - 35 H	COER Andrée
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	32,33 H	TYNEVES Solène
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	7 H	NON POURVU
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	T.C – 35 H	BOSSARD Mathieu
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	COQUANTIF Fabrice
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	LE MAUX Murielle
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C. – 35 Heures	A POURVOIR LE 15/10/2016 PAR AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	LAVENANT Brigitte
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	LE LAY Karine
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU

Technicien principal 2 ^{ème} classe	T.C. 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Technicien	T.C – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	AUDIERNE Jean Pierre
Agent de Maîtrise Principal	T.C - 35 H	LAVENANT Françoise
Agent de Maîtrise Principal	T.C. – 35 H	VIDELO Sylvie
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	BALDASSINI Pierre
Agent de Maîtrise	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 ^{ère} classe	T.C. – 35 H	A POURVOIR LE 11/02/2016 PAR AVANCEMENT DE GRADE
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 2 ^{ème} classe	T.C. – 35 H	QUERO Danielle
Agent spécialisé Ecole maternelle 2 ^{ème} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	T.N.C. – 32 H	COCHENNEC Delphine
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	T.N.C. - 28 H	NON POURVU
Filière Animation		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	T.N.C – 31 H 30 mn	GUEGAN Virginie
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	T.N.C – 28 H	REFAI Christelle
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Animateur	T.C. – 35 H	CAIL Carole
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	T.N.C. - 17 H 30	BELLION Karine
EMPLOI D'AVENIR (du 1 ^{er} Juillet 2015 au 30 Juin 2016 inclus)		
	T.C. – 35 Heures	LE TURDU Jérémy
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Accroissement temporaire d'activité DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2015 JUSQU' AU 05/07/2016	T.N.C. – 3.20 Heures	JAN Virginie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Accroissement temporaire d'activité DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2015 JUSQU' AU 05/07/2016	T.N.C. – 17.62 Heures	JARNO Laïla

OBJET : Ratios promus-promouvables pour l'année 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au vu de la Commission Administrative Paritaire du 23 février 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les ratios promus-promouvables suivants :
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 100 %
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 100 %
 - ATSEM principal 1^{ère} classe : 100 %
 - Adjoint technique de 1^{ère} classe : 100 %

OBJET : Crédit de trésorerie : renouvellement du contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler la convention de crédit de trésorerie de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
 - EURIBOR 3 mois moyenné (à titre indicatif : index Euribor 3 mois moyenné du mois de janvier 2016 = - 0.146 %) + marge de 1.65 %
 - Commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

OBJET : Renouvellement adhésion au réseau SPEF Bretagne 2016.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au réseau SPEF (Structures Proximité Emploi Formation) pour 2016, permettant ainsi à l'animatrice de la Cybercommune de poursuivre son travail avec les partenaires du réseau.

Ceci entraîne une cotisation de 150 €, montant identique à celui de 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune au réseau SPEF Bretagne 2016.

SUIVENT LES SIGNATURES

<u>BALAVOINE</u>	<u>CADORET</u> Absent	<u>COZ</u>	<u>DELHAYE</u> Excusé
<u>JOUANNIC</u>	<u>LORETTE</u> Pouvoir à LE LU Hervé	<u>LOUESDON</u>	<u>LE BOUDEC</u>
<u>LE CORRE</u>	<u>LE DUDAL</u>	<u>LE GOFF</u> Absente	<u>LE LU</u>
<u>LE POTIER</u>	<u>MAUBRE</u>	<u>MOREL</u>	<u>PICHARD</u> Pouvoir à LE CORRE Roselyne
<u>QUENECAN</u> Pouvoir à LE DUDAL Jean-François	<u>TILLY</u>	<u>VIDELO</u>	////////////////////////////////////